

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
10 novembre 2009

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 16^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le 16 octobre 2009, à 10 heures

Président : M. Penke..... (Lettonie)**Sommaire**Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/64/315)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

(suite) (A/64/172, A/64/182-E/2009/110 et A/64/254)

b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/64/285)

1. **M^{me} Mndebele** (Swaziland) indique que le Swaziland a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et s'emploie à la mettre en œuvre intégralement, notamment dans le cadre de sa stratégie et de son plan de réduction de la pauvreté. Le Swaziland remercie ses partenaires de développement, y compris l'UNICEF, pour l'appui qu'ils lui fournissent dans ce domaine.

2. L'intervenante explique que les principales initiatives lancées pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant sont ancrées dans la culture swazie traditionnelle, en particulier la notion de famille élargie et les réseaux locaux. Elles visent en particulier les orphelins et les enfants vulnérables, dont le nombre monte en flèche, notamment en raison de la pandémie de VIH/sida et de l'aggravation de la pauvreté.

3. Le Gouvernement swazi est en train de faire de la gratuité de l'enseignement primaire une réalité et demande l'appui de la communauté internationale pour l'aider à faire en sorte que l'éducation soit accessible à tous.

4. Le Swaziland condamne toutes les formes de violence contre les enfants, en particulier la violence sexuelle. Il a signé le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, qui encourage les États membres à lutter contre la recrudescence de la violence contre les femmes et les enfants. Il s'emploie aussi à renforcer son dispositif législatif dans ce domaine et a créé un Groupe de lutte contre la violence familiale et de protection de l'enfance qui relève de la Police royale du Swaziland ainsi qu'un Groupe de lutte contre les délits sexuels. Un programme communautaire pour la protection des enfants contre les violences sexuelles et psychologiques a également été mis en place.

5. L'intervenante dit que sa délégation est préoccupée par l'aggravation de la traite des êtres humains dans le monde entier. Les enfants, et surtout

les filles, sont particulièrement vulnérables face à cette forme de criminalité, souvent liée aux réseaux d'exploitation sexuelle. Le Swaziland a adhéré au Plan d'action régional de la SADC pour lutter contre la traite des êtres humains et appuie énergiquement les premières mesures prises en vue de créer un plan d'action mondial des Nations Unies dans ce domaine, comme il en a été décidé au onzième Sommet de l'Union africaine, tenu en juin 2008, et à la quinzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en juillet 2009.

6. **M^{me} Arias** (Pérou) indique que le Gouvernement péruvien a pris un certain nombre de mesures, avec l'appui notamment du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation des États américains, en vue d'inscrire sur les registres de l'état civil les enfants des communautés autochtones et des zones urbaines marginalisées et de leur permettre de jouir pleinement de leurs droits à un nom et une identité.

7. Dans le domaine de la santé, le rapport établi en coopération avec l'UNICEF sur l'état de l'enfance au Pérou en 2008 a permis de constater que le pays avait réalisé des progrès sur le terrain de la lutte contre la mortalité infantile. La situation mondiale reste cependant préoccupante, comme en atteste le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/64/285). À cet égard, la communauté internationale devrait adopter les objectifs dits OMD-Plus, dont la lutte contre les maladies non transmissibles serait l'un des axes prioritaires, comme le Pérou l'a indiqué à la dernière réunion ministérielle du Conseil économique et social.

8. En ce qui concerne l'éducation, le Projet éducatif national 2020 vise à favoriser l'élaboration de programmes scolaires qui tiennent compte de la diversité culturelle et socioéconomique du pays, afin d'offrir une éducation de qualité à tous les enfants, sans discrimination. Le renforcement du programme d'enseignement bilingue est également l'un des objectifs prioritaires dans ce domaine. En outre, le Gouvernement péruvien lutte contre la malnutrition, qui peut être tant le résultat que l'une des causes de la pauvreté et influencer négativement sur la scolarité.

9. Enfin, le Pérou, qui estime que les enfants doivent être épargnés par la violence pour bien se développer, a accueilli en septembre 2009 le vingtième

Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence, dont l'objectif était notamment de promouvoir la participation des enfants à l'élaboration des politiques, plans et programmes qui les concernent. Le Pérou a également eu l'honneur d'organiser le premier Forum panaméricain des enfants et adolescents, au cours duquel des enfants de 22 pays ont pu partager leurs doléances et leurs ambitions.

10. **M^{me} Kavun** (Ukraine) s'associe à la déclaration de la présidence de l'Union européenne. Elle insiste sur l'importance de la coopération entre l'ONU, les organisations non gouvernementales, la société civile et les gouvernements pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et souligne que les questions concernant la maternité et l'enfance doivent faire l'objet de stratégies globales, en particulier au sein du système des Nations Unies. À cet égard, l'Ukraine souhaite saluer le travail de l'UNICEF et des autres institutions spécialisées.

11. Conformément à sa conviction que la mise en œuvre des engagements pris par les États en ce qui concerne les droits des enfants, en particulier ceux découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée aux enfants, l'Ukraine a fait de la protection et du bien-être des enfants une priorité nationale. Des progrès ont été enregistrés, en particulier concernant la prise en charge et l'adoption des orphelins et des enfants privés de soins parentaux. L'Ukraine poursuit l'harmonisation de sa législation nationale avec les instruments internationaux qu'elle a ratifiés.

12. S'agissant de la traite des enfants et de la violence contre les enfants, sa délégation insiste sur l'importance qu'il y a à mettre en œuvre les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

13. L'Ukraine salue l'initiative visant à élaborer un protocole facultatif concernant les procédures d'appel et a appuyé la résolution du Conseil des droits de l'homme adoptée par consensus portant création d'un groupe de travail à cette fin.

14. L'Ukraine se préoccupe également de la santé des enfants, en particulier dans le contexte de l'épidémie de VIH/sida et des effets de la catastrophe de

Tchernobyl. Vingt-trois ans après la catastrophe, près de 2 millions d'enfants en subissent aujourd'hui les conséquences et une attention spéciale doit leur être accordée sur les plans médical et social.

15. **M^{me} Mubukwanu Sibanze** (Zambie) indique que son gouvernement est soucieux de promouvoir et protéger les droits des enfants et qu'il s'emploie à mettre en œuvre les résolutions et instruments internationaux pertinents à l'échelon national. Une réforme constitutionnelle est notamment en cours, au terme de laquelle les droits fondamentaux de tous, en particulier ceux des enfants, seront mieux protégés. En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Zambie à l'intention d'adhérer aux deux protocoles facultatifs s'y rapportant dès que les consultations en cours se seront achevées. Elle enjoint également aux États Membres qui ne l'ont pas fait de signer la Convention ou d'y adhérer.

16. La Zambie s'efforce d'atténuer les effets de l'épidémie de VIH/sida sur la santé des enfants et sur les systèmes de soutien familiaux. Elle a également renforcé les soins néonataux et maternels, les programmes de vaccination et la lutte contre le paludisme, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé.

17. En coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'UNICEF, la Zambie a pris des mesures pour promouvoir l'éducation des filles, notamment la rescolarisation des filles tombant enceintes pendant leurs études. L'intégration des enfants handicapés dans le système scolaire est également l'un des objectifs du Gouvernement zambien.

18. La Zambie a adopté diverses lois afin de lutter contre toutes les formes de violence, d'exploitation et de mauvais traitements dont peuvent être victimes les enfants, notamment dans le domaine du travail, conformément aux conventions 182 et 138 de l'Organisation internationale du Travail. Des lois ont également été adoptées afin de lutter contre la traite des êtres humains et la pornographie infantile sur l'Internet. Enfin, des programmes de logement et de formation ont été mis en place à l'intention des enfants des rues et, d'une manière générale, les systèmes de protection sociale ont été renforcés afin d'assurer le bien-être social et économique des enfants. Le pays manque cependant de ressources pour mener ses efforts

à bien et remercie la communauté internationale de son soutien.

19. **M. Chan Ying Yin** (Singapour) indique que son pays, qui a accédé à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1995, a fait des progrès en termes de baisse de la mortalité infantile et de progression de la vaccination des enfants. Singapour accorde une grande importance à la santé physique, mentale et sociale des enfants et encourage à cette fin la participation des élèves à des manifestations sportives nationales et internationales. Elle a par exemple accueilli les premiers Jeux asiatiques de la jeunesse en 2009 et se félicite d'avoir été sélectionnée pour organiser les premiers Jeux olympiques de la jeunesse en août 2010. Conscient de l'importance de la cellule familiale pour le développement harmonieux des enfants, le Gouvernement singapourien a également créé des structures chargées d'aider les familles, notamment sur les plans financier et social, à élever leurs enfants dans un environnement sain et protecteur.

20. Singapour est par ailleurs tout particulièrement fière de son système éducatif, dont la qualité a été reconnue à l'échelle internationale. Celui-ci est fondé sur une approche globale et intégrée qui répond aux divers besoins des enfants. Les programmes scolaires sont adaptés aux intérêts et aux capacités des élèves et le corps enseignant reçoit l'appui nécessaire pour exercer sa profession avec la passion et le professionnalisme voulus.

21. **M. Tessema** (Éthiopie) réaffirme l'attachement de son pays à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux engagements pris par la communauté internationale en 2002 de s'employer à créer un monde digne des enfants. Pour l'Éthiopie, dont 52 % de la population a moins de 18 ans, mettre les enfants au cœur de son programme de développement est une question de survie. Le pays a donc mis en place le cadre juridique et institutionnel nécessaire pour renverser la situation particulièrement inquiétante qui était celle de l'Éthiopie au début des années 90, notamment sur le plan de la malnutrition, de la mortalité infantile ou de l'alphabétisation. La Constitution éthiopienne de 1996 prévoit des mesures de protection de l'enfance et les objectifs du Millénaire pour le développement ont été intégrés dans la stratégie de réduction de la pauvreté.

22. L'Éthiopie a pris plusieurs mesures sanitaires essentielles pour les enfants. La vaccination contre six

maladies infantiles se fait gratuitement dans les établissements publics et une stratégie a été mise en place pour mieux prendre en charge ces maladies. La nutrition, le paludisme et les maladies infectieuses sont aussi au cœur des programmes de prévention et de soins. Des centres de santé ont été installés dans les zones rurales et des efforts sont déployés pour que les pauvres ne soient pas laissés pour compte. L'Éthiopie a également fait des progrès considérables en matière de réduction de la mortalité de l'enfant et d'accès à l'eau potable.

23. Sur le plan de l'éducation, l'enseignement est gratuit au niveau du primaire et du secondaire général, et pour les formations connexes jusqu'à la dixième année. La part du budget consacré à l'enseignement primaire a augmenté et le pays fait porter ses efforts sur la qualité de l'enseignement et sur les mesures visant à lutter contre l'abandon scolaire. La scolarisation des filles s'est nettement améliorée au début du primaire et davantage d'enfants issus de milieux défavorisés vont maintenant à l'école. Depuis l'introduction d'un système fédéral de gouvernement, chaque région a le droit d'utiliser la langue vernaculaire locale dans l'enseignement primaire. Des écoles ont également été créées dans certains grands centres urbains pour les groupes minoritaires qui ne parlent pas la langue locale. L'intervenant annonce que l'enseignement universel sera une réalité pour l'Éthiopie bien avant 2015.

24. L'Éthiopie a pris de nombreuses initiatives visant à répondre aux besoins des enfants appartenant à des groupes minoritaires, marginalisés ou vulnérables. Elle a créé des institutions qui facilitent la prise en charge des enfants qui sont dans des situations particulièrement difficiles, comme les orphelins de père et de mère, les enfants qui ne vivent pas avec leur mère biologique ou ceux qui vivent dans une famille monoparentale. En collaboration avec un certain nombre d'ONG, des services de protection, d'éducation et de santé destinés aux enfants dont les parents sont morts du sida et aux enfants des rues ont également été mis en place. Par ailleurs, grâce notamment à l'UNICEF, des milliers d'enfants bénéficient d'un enseignement tant traditionnel que non traditionnel. L'Éthiopie déploie aussi des efforts pour que les groupes marginalisés vivant dans les zones périphériques, notamment les zones pastorales et semi-pastorales, aient accès aux services sociaux de base.

25. L'Éthiopie a d'ores et déjà fait d'importants progrès, mais le manque de ressources, la pénurie de personnel qualifié et les catastrophes naturelles continuent de constituer de sérieux obstacles à l'amélioration de la situation des enfants. L'intervenant rappelle que la mobilisation des ressources et la coopération à l'échelle nationale et internationale sont essentielles pour améliorer véritablement le sort des enfants.

26. **M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela) souligne que, pour venir à bout de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale, fléaux qui frappent les enfants du monde entier, il faut assurer le plein respect de leurs droits fondamentaux. Au Venezuela, le respect de ces droits est une politique nationale depuis la transposition des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit du pays. Un conseil national des droits de l'enfant chargé de la protection de l'enfance et de l'adolescence a été créé. En outre, une mission, mise en place par le Gouvernement vénézuélien pour garantir le plein exercice de leurs droits aux enfants en situation vulnérable, a mis au point une multitude de programmes pour répondre aux besoins de ces derniers. Tous les enfants susceptibles d'être victimes, entre autres, de violences sexuelles, de la prostitution, de l'exploitation et de la toxicomanie sont désormais protégés par un mécanisme de prévention et de surveillance.

27. Dans le domaine de l'éducation, l'intervenant précise que son pays a mis en œuvre différents programmes sociaux novateurs visant la scolarisation dès l'école maternelle, l'universalisation de l'éducation pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans et la scolarisation et le maintien dans le système scolaire des adolescents. D'autres initiatives ont été lancées dans le domaine de la restauration scolaire, en matière linguistique pour garantir l'usage officiel et paritaire des langues autochtones et de l'espagnol, ainsi que dans le domaine de l'insertion sociale des jeunes délinquants. Enfin, le Venezuela a adopté une nouvelle loi éducative visant notamment à permettre aux enfants de poser un regard critique sur le monde qui les entoure.

28. L'orateur indique que les politiques sociales portent leurs fruits dans tous les secteurs et que son pays est en passe d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement plus tôt que prévu, preuve que le Venezuela est à l'avant-garde de la lutte contre

l'injustice et l'inégalité en Amérique latine et dans les Caraïbes.

29. **M. Al-Shami** (Yémen) rappelle qu'il reste beaucoup à faire pour créer un « monde digne des enfants ». Les crises que connaît le monde actuellement et les changements climatiques ont aggravé la situation des enfants et ralenti la réalisation des objectifs fixés sur le plan international. Il conviendrait donc de redoubler d'efforts, tant sur le plan national que sur le plan international, pour faire progresser cette cause. L'intervenant se félicite à cet égard de la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants.

30. Le Yémen a été l'un des premiers pays à adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux protocoles facultatifs. Il a également soumis ses rapports de façon régulière au Comité des droits de l'enfant, ratifié plusieurs conventions internationales pertinentes et aligné sa législation nationale sur ses obligations internationales. L'intervenant signale aussi que la Constitution yéménite comporte plusieurs dispositions qui garantissent les droits de l'enfant et que son pays a créé les mécanismes institutionnels nécessaires pour mettre en œuvre sa législation en la matière, notamment le Haut Conseil de la maternité et de l'enfance et le Ministère des droits de l'homme.

31. Les questions relatives à l'enfance occupent une place de choix dans les stratégies et programmes adoptés par le Yémen depuis les années 90. Il convient de citer notamment la stratégie nationale contre le travail des enfants (2001), la stratégie pour l'amélioration de l'enseignement de base, le plan de développement 2006-2011 et le cadre de mise en œuvre du programme électoral du Chef de l'État. Le Yémen a également lancé une stratégie nationale de l'enfance et de la jeunesse et créé un Haut Conseil de l'enfance et de la jeunesse. Il est par ailleurs convaincu que les enfants doivent participer aux débats sur les problèmes qui les concernent et aux solutions y afférentes. Le parlement des enfants qu'il a institué est un modèle dans la région, car il permet aux enfants d'évoquer en toute liberté ce qui les concerne et même de convoquer des parlementaires pour leur poser des questions.

32. L'intervenant note que son pays apprécie l'assistance fournie par les partenaires internationaux, en particulier l'UNICEF, et espère que ces efforts vont se poursuivre et s'intensifier. Il rappelle enfin que le

Yémen condamne les violations des droits de l'enfant arabe vivant sous occupation israélienne et appelle la communauté internationale à assumer ses responsabilités afin de mettre un terme à cette occupation et permettre à l'enfant arabe de vivre en paix.

33. **M. Onemola** (Nigéria), précisant que le Nigéria a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi qu'à d'autres déclarations et traités internationaux et régionaux visant à améliorer la situation des enfants, souligne les initiatives prises par son pays en la matière. Le Nigéria a intégré dans sa législation nationale les obligations auxquelles il a souscrit, notamment en adoptant en 2003 la loi sur les droits de l'enfant, qui est d'ores et déjà entrée en vigueur dans 22 des 36 États de la Fédération. Une politique nationale de l'enfance a également été lancée en 2007 pour servir d'orientation aux différentes autorités chargées de mettre en œuvre la loi de 2003.

34. Le Nigéria a adopté en 2007 un plan national d'action en faveur des orphelins et des enfants vulnérables, dont le nombre ne cesse d'augmenter du fait, entre autres, du paludisme et du VIH/sida. Une analyse de la situation a été réalisée en 2008 afin de produire les données et les informations nécessaires à la planification et à la coordination des interventions. D'autres initiatives ont été prises pour aider les orphelins et les enfants vulnérables, notamment des actions de sensibilisation, l'administration de traitements antirétroviraux, l'apport d'un soutien psychologique aux enfants vivant avec le VIH/sida et des efforts de prévention de la transmission de la mère à l'enfant.

35. En ce qui concerne l'enseignement, malgré les progrès réalisés en matière de scolarisation dans le primaire, les filles représentent encore plus de la moitié des enfants non scolarisés. Le Nigéria a adopté un certain nombre de stratégies pour remédier à cette situation, notamment un programme d'enseignement universel de base, des projets d'alphabétisation et d'acquisition de compétences et d'autres mesures visant à favoriser l'éducation des filles. Par ailleurs, le Nigéria a mis en place un système de parlement des enfants au niveau tant du pays que des États, pour qu'ils puissent exprimer leurs vues et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques.

36. L'état de santé des enfants étant un indicateur du niveau de développement atteint par une nation, le

Nigéria a adopté une stratégie intégrée de santé concernant les mères, les nourrissons et les enfants qui vise à réduire la mortalité maternelle et la morbidité infantile et pris des mesures concrètes qui témoignent de son engagement de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. L'épouse du Président du Nigéria contribue pour beaucoup à la sensibilisation des divers acteurs de la société à l'importance qu'il y a à œuvrer de concert pour faire reculer la mortalité infantile et postinfantile.

37. La toxicomanie, les mariages forcés, le travail domestique, la traite, la prostitution, les viols et les enlèvements concernent de nombreux enfants au Nigéria. Pour lutter contre ces problèmes, le pays a entamé le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Un projet de plan national d'action sur la violence à l'encontre des enfants est aussi en train d'être établi sous sa forme définitive. L'intervenant tient à souligner que le Nigéria a accordé à l'Organisation internationale pour les migrations le droit d'utiliser gratuitement pendant 10 ans des centres d'accueil et de prévention, où sont notamment recueillis et pris en charge temporairement les enfants victimes de la traite.

38. L'intervenant réitère l'attachement du Nigéria à la protection des droits des enfants et à leur bien-être, témoigne de la reconnaissance de son pays pour le soutien apporté par l'ONU et les autres institutions internationales en la matière et les exhorte à poursuivre leurs efforts en matière de financement et de renforcement des capacités.

39. **M. Mohan** (Inde) rappelle que l'Inde a éliminé le tétanos chez les enfants et les femmes enceintes dans certaines régions du pays et qu'elle s'efforce d'éradiquer totalement la poliomyélite, la tuberculose et la diphtérie. Grâce au plan intégré de développement de l'enfance lancé en 1975, des millions d'enfants et de femmes enceintes bénéficient aujourd'hui de repas nutritifs. Dans les zones rurales, les femmes enceintes sont encouragées à accoucher en milieu hospitalier et une aide financière est fournie aux femmes démunies après l'accouchement. L'Inde a en outre prévu de consacrer 100 millions de dollars à la construction d'hôpitaux de premier plan dans plusieurs régions du pays.

40. Grâce aux efforts de Sonia Gandhi, l'Inde fournit chaque jour un déjeuner à 140 millions d'enfants scolarisés, leur permettant ainsi d'avoir un régime alimentaire à haute teneur en protéines. L'intervenante souligne que son pays a adopté une loi sur le droit à l'éducation, qui rend l'enseignement obligatoire et gratuit pour tous les enfants de moins de 14 ans et une loi interdisant le travail des enfants et la violence contre ces derniers.

41. L'orateur conclut en exhortant la communauté internationale à agir pour les millions d'enfants qui meurent à la naissance, n'ont pas accès à l'éducation, sont sous-alimentés ou ne bénéficient pas de soins de santé, en augmentant comme il convient l'aide publique au développement.

42. **M^{me} Picco** (Monaco) rappelle que, dans les conflits armés, la prévention est le principal outil de lutte contre le recrutement d'enfants et qu'il est crucial d'assurer l'éducation des enfants, même dans les situations d'urgence, et de faire valoir que l'école est un lieu protégé, comme le prévoit le droit international humanitaire.

43. Elle se félicite de l'adoption en juin 2009 de la directive sur la protection des enfants, établie à l'initiative du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, qui favorise la prise en compte de la situation des enfants touchés par les conflits dans toutes les activités des Nations Unies, et de celle de la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, qui condamne le meurtre, les mutilations, les viols et les autres formes de violence sexuelle à l'encontre des enfants.

44. L'oratrice souligne que sa délégation, tout en condamnant la violence sexuelle contre les filles comme elle l'a fait en se portant coauteur de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, appelle l'attention sur le problème de la violence sexuelle contre les garçons, qui représente une véritable menace, surtout dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés. Elle se félicite des mécanismes mis en place pour faire la lumière sur ces atrocités et mettre fin à l'impunité.

45. Même si la communauté internationale dispose de règles bien établies en faveur de la protection des droits de l'enfant et de leur promotion, leur mise en œuvre demeure une gageure face aux conflits, aux actes de terrorisme, à la propagation des armes légères, aux viols et autres actes de violence sexuelle

généralisés, ou encore à la pauvreté. Rappelant à quel point il importe de se mobiliser en faveur de la réinsertion des enfants victimes, l'intervenante souligne que son pays soutient l'initiative du Troisième Forum ministériel sur le suivi des Engagements de Paris, qui portera sur le financement de centres d'accueil et de programmes de réinsertion.

46. L'oratrice salue la nomination de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et l'assure du plein appui de son pays et conclut en soulignant les initiatives prises par Monaco sur le plan de la coopération internationale, notamment la création de dispensaires, de maternités ou encore d'institutions pour enfants handicapés, sa contribution à des programmes de lutte contre la faim et, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la Santé, le financement de programmes de vaccination sur le continent africain.

47. **M^{me} Pi** (Uruguay) rappelle que le Code uruguayen de l'enfance et de l'adolescence consacre deux principes fondamentaux : la protection et l'intérêt supérieur de l'enfant. Outre l'Institut de l'enfant et de l'adolescent, qui est chargé des politiques de l'enfance, l'Uruguay a créé un Conseil consultatif honoraire pour l'enfance et l'adolescence, qui a pour mission de coordonner l'action de l'État en faveur du respect des droits fondamentaux des enfants et adolescents, de définir le budget nécessaire pour mener à bien les politiques, d'analyser les modifications législatives à apporter et de formuler de nouvelles propositions sur la question. C'est dans cet esprit que le pays a mis au point sa stratégie nationale pour l'enfance et l'adolescence 2010-2030.

48. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, l'Uruguay a intégré les questions liées à l'enfance de manière transversale dans ses politiques, et obtenu des résultats remarquables au chapitre de la lutte contre la pauvreté et la malnutrition, de l'universalisation de l'enseignement primaire et secondaire, de la promotion de l'égalité des sexes, du recul de la mortalité des enfants et de l'amélioration de la santé maternelle.

49. Les enfants et adolescents ayant été particulièrement touchés par la pauvreté au cours des dernières décennies, l'Uruguay a mis en place plusieurs programmes pour améliorer la situation des enfants

défavorisés, et surtout celle des enfants des rues. L'idée est de rétablir le lien entre les enfants des rues, leur famille et leur communauté, le cas échéant, ou de prévoir des espaces pour les accueillir. L'intervenante tient à souligner le rôle fondamental joué par les organisations non gouvernementales en la matière.

50. Sur le plan de l'éducation, l'Uruguay a fait beaucoup ces dernières années, en collaboration avec l'UNICEF et certaines organisations non gouvernementales, pour scolariser les enfants et adolescents pauvres, lutter contre l'abandon scolaire et favoriser le retour dans le système scolaire des adolescents en situation de grande vulnérabilité. L'intervenante souligne également le plan élaboré par son pays afin de fournir à chaque élève et enseignant du système scolaire public un ordinateur portable avec accès gratuit à l'internet. Les élèves qui ont un handicap intellectuel, moteur ou visuel bénéficieront eux aussi d'un ordinateur portable adapté à leurs besoins. L'Uruguay sera ainsi le premier pays au monde à généraliser l'accès aux nouvelles technologies de l'information pour toutes les filles et tous les garçons, quelle que soit leur condition sociale et quel que soit le lieu où ils vivent.

51. Concernant les travaux de la Troisième Commission, l'intervenante souligne que la résolution d'ensemble sur les droits de l'enfant qui sera présentée cette année mettra l'accent tout particulièrement sur le droit des enfants d'exprimer librement leur opinion sur toutes les questions qui les concernent et l'importance d'en tenir dûment compte. L'Uruguay, qui est coauteur de cette résolution, estime que le droit d'exprimer son opinion est l'un des éléments fondateurs pour une citoyenneté responsable.

52. **M^{me} Critchlow** (Guyana) dit que son pays est déterminé à promouvoir et à protéger la dignité et les droits des enfants et qu'il soutient des mesures concrètes visant à favoriser leur développement, ses priorités étant l'accès à une éducation de qualité et aux soins de santé, la protection de l'enfance, l'amélioration de la vie familiale et la création d'un environnement exempt de toute forme de violence et d'exploitation. La réduction du service de la dette lui a permis d'accroître son effort, en collaboration avec les organisations régionales et internationales, et il espère que la communauté internationale veillera à ce que les crises actuelles ne compromettent pas les progrès accomplis dans ce domaine.

53. Grâce aux efforts déployés pour améliorer la qualité de l'enseignement et éliminer les disparités tenant au sexe et à la situation géographique, le taux net de scolarisation dans le primaire atteint 96 % et il n'existe plus guère de différence entre les régions côtières et l'intérieur du pays. Le prochain défi sera d'améliorer le taux de passage dans l'enseignement secondaire, surtout pour les garçons, qui sont sous-représentés, mais l'objectif de l'enseignement primaire pour tous devrait être atteint d'ici à 2015.

54. Dans le domaine de la santé, en dépit des programmes de vaccination et de l'amélioration générale de la situation, le Guyana aura des difficultés à atteindre l'objectif d'une réduction des deux tiers de la mortalité infantile à l'horizon 2015. Beaucoup reste à faire dans les régions reculées mais la création de centres de santé pour adolescents et l'introduction des questions de santé et de vie familiale dans les programmes scolaires donnent des résultats positifs.

55. La Commission des droits de l'enfant veille à ce que le Guyana respecte ses obligations internationales. Une agence d'aide aux enfants et de protection de l'enfance a été créée en juillet 2009 et des lois sur la protection des enfants, leur statut et l'adoption ont été adoptées. D'autres lois en faveur de l'enfance sont à l'examen au Parlement.

56. À l'occasion de la semaine de la protection de l'enfance de 2009, le Guyana a sensibilisé les collectivités aux diverses formes de violence, les a encouragées à protéger plus activement les enfants et a donné à ceux-ci l'occasion de s'exprimer sur des questions les concernant.

57. Beaucoup reste à faire pour réaliser l'idéal d'« Un monde digne des enfants ». Les actions menées au niveau national doivent être soutenues par des partenariats bilatéraux et multilatéraux, surtout dans les pays en développement. Le Guyana appelle au renforcement du dialogue et de la coopération en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant.

58. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) constate avec inquiétude que, malgré les promesses de la communauté internationale, les droits des enfants continuent d'être violés dans le monde entier. Le fossé énorme qui existe entre les normes juridiques internationales relatives aux droits de l'enfant et les mesures concrètes qui sont prises pour les promouvoir et les protéger se traduit par l'impunité des auteurs de violations et par la persistance des souffrances des

enfants. Or ces souffrances ont des conséquences à court et à long termes pour la société tout entière et hypothèquent les perspectives de paix et de développement.

59. En Palestine, pratiquement toutes les dispositions du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme sont sans cesse violées par la Puissance occupante, Israël. Dans les camps de réfugiés ou dans les territoires palestiniens occupés, des millions d'enfants palestiniens connaissent la misère, l'insécurité, l'oppression, la discrimination, l'humiliation et la terreur et sont victimes des actes de violence disproportionnés, aveugles et meurtriers auxquels se livrent les forces israéliennes. Cette situation n'a jamais été aussi évidente que durant l'offensive israélienne dans la bande de Gaza en 2008 où le tiers des Palestiniens tués étaient des enfants et où plusieurs centaines d'entre eux ont été blessés. Les quartiers et les biens civils ont été directement pris pour cible par la Puissance occupante, qui a également attaqué le personnel humanitaire, détruit délibérément des infrastructures civiles, entravé l'aide humanitaire et l'accès aux soins des blessés et des malades et privé la population de ses droits fondamentaux à l'alimentation et à l'eau. Ces actes constituent non seulement des violations graves et systématiques du droit international mais également des crimes de guerre, dont les auteurs doivent rendre compte. Par ailleurs, les enfants palestiniens continuent de subir un châtiment collectif à Gaza, où la situation était déjà catastrophique avant l'attaque israélienne en raison du long siège pendant lequel Israël a délibérément fait obstacle à l'aide humanitaire et à la circulation des personnes et des biens, exacerbant considérablement la crise humanitaire existante.

60. Alors que les enquêtes indépendantes menées sur l'offensive israélienne contre Gaza confirment qu'Israël a commis de graves infractions au droit international, la communauté internationale se doit d'agir pour que ces crimes ne restent pas impunis, sans quoi il sera impossible de refermer les plaies du peuple palestinien et de concilier les idéaux d'un monde digne des enfants avec les réalités de la vie des enfants palestiniens sous l'occupation israélienne.

61. **M. Maiga** (Niger) rappelle les engagements que les dirigeants mondiaux ont pris en adoptant la Convention relative aux droits de l'enfant et indique que son pays, partie à la Convention et à d'autres

instruments internationaux connexes, a présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant. Il souligne l'action du Comité national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, qui a mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre de la Convention faisant ressortir des progrès notables en matière de santé et d'enseignement. Sur le plan législatif, le Niger a renforcé dans son Code pénal la répression des infractions touchant les droits de l'enfant et instauré la gratuité des consultations prénatales et des soins prodigués aux enfants de moins de 5 ans. Ces mesures, appuyées par le programme spécial du Président de la République, seront complétées par l'adoption d'un code de l'enfant.

62. Par ailleurs, le Plan national mis en œuvre par la Commission nationale de lutte contre la traite des enfants a permis le rapatriement, la réhabilitation et la réinsertion d'un certain nombre d'entre eux. L'Accord multilatéral de coopération en la matière a renforcé les capacités de mobilisation sociale, suscitant une prise de conscience et une participation active de nombreux acteurs. Enfin, le programme de protection judiciaire des enfants instituant la mise en place de tribunaux pour mineurs a permis d'améliorer la prise en charge des enfants en danger.

63. Malgré toutes ces avancées, beaucoup reste à faire, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des enfants à la naissance, la lutte contre les violences et l'exploitation et la scolarisation des filles. Toutefois, vu la volonté politique du Gouvernement, l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés et le dynamisme de la coopération internationale à l'approche de l'échéance de 2015, le Niger est convaincu qu'il peut encore améliorer la situation des droits de l'enfant dans les années à venir.

64. **M^{me} Simovich** (Israël) souligne l'attachement de son pays à plusieurs mesures prises par l'ONU dans le domaine des droits de l'enfant, notamment l'adoption des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité et la nomination de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants.

65. Rappelant les données chiffrées figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la Convention relative aux droits de l'enfant, Israël insiste sur la nécessité d'agir rapidement pour supprimer le recrutement d'enfants dans les forces armées et mettre fin au travail des enfants, notamment en renforçant l'appui apporté

par les pays et la communauté internationale à l'éducation.

66. Disposant déjà d'un ensemble de lois et de politiques protégeant les droits des mineurs, Israël a modifié récemment la façon dont son système de justice pénale traite les mineurs, mettant l'accent sur la réhabilitation plutôt que la répression. Des mesures spéciales d'intégration scolaire ont, entre autres, été prises en faveur des enfants handicapés. Convaincu de l'importance de l'enseignement pour ce qui est d'inculquer aux enfants des valeurs pluralistes, Israël a créé plusieurs écoles multiculturelles. La société civile s'associe à ces actions, à l'image du Centre Peres pour la paix, qui organise notamment des activités parascolaires réunissant enfants israéliens et palestiniens.

67. Il existe malheureusement aussi des enfants qui grandissent dans la crainte du terrorisme ou en sont les victimes, des enfants qui, comme le souligne le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, en nombre croissant, sont recrutés pour perpétrer des actes de terrorisme, et notamment des attentats-suicides, la pire forme d'exploitation imaginable. Israël déplore le fait que le rapport de la Représentante spéciale ne mentionne guère les pratiques d'endoctrinement et d'incitation à la violence relayées par les établissements d'enseignement et les médias. La communauté internationale doit œuvrer de concert à l'abolition de tous ces fléaux dont sont victimes les enfants et, en attendant, faire tout ce qu'elle peut pour les protéger.

68. **M. Abdelaziz** (Égypte) félicite M^{me} Marta Santos País pour sa nomination au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et l'assure du plein soutien de son pays. Saluant sa participation prochaine à la réunion régionale de l'Organisation de la Conférence islamique sur le thème des mutilations génitales, organisée par l'Égypte, il insiste sur l'importance du développement économique et social pour le bien-être des enfants, eu égard aux difficultés causées par la crise financière actuelle. Il rappelle qu'en célébrant en décembre 2007 le cinquième anniversaire de l'adoption du document « Un monde digne des enfants », la communauté internationale a réaffirmé son engagement en faveur de la pleine application des droits des enfants. Les difficultés rencontrées au fil des ans ont souligné la nécessité de

renforcer l'appui international et les partenariats pour surmonter les problèmes de financement.

69. L'Égypte s'est engagée au niveau national et régional dans un plan d'action ambitieux de lutte contre les maladies infantiles et de soutien aux mères. En outre, dans le cadre d'une initiative menée en partenariat avec des organisations internationales dont l'UNICEF, des organisations intergouvernementales et le secteur privé, le Conseil national de l'enfance et de la maternité a créé en trois ans plus de 800 écoles pour jeunes filles. Le Gouvernement égyptien appuie ces initiatives en consacrant une part du budget national aux questions concernant l'enfance. L'Égypte a en outre combattu efficacement la mutilation génitale en l'érigeant en infraction et en menant une campagne de sensibilisation soutenue par l'épouse du Président, Suzanne Mubarak. Cette initiative a été prolongée par la deuxième Conférence sur l'enfant africain organisée dans le cadre d'un plan pour la promotion de la condition des enfants africains coordonné par le Ministère égyptien de la famille et de la population, qui vise à promouvoir les droits de l'enfant et à accroître l'autonomisation des femmes et filles de tous âges afin de renforcer la stabilité sociale.

70. **M^{me} Mubarak**, Présidente du Mouvement international des femmes pour la paix, a également participé à la lutte contre la traite des personnes, et en particulier des femmes et des enfants, en parrainant un partenariat international et en accueillant au Caire une conférence sur la protection de l'enfance, dont la déclaration finale demande aux dirigeants politiques et économiques de prendre des mesures immédiates dans six domaines.

71. Appuyant sans réserve l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ainsi que l'extension de la portée de son mandat à toutes les formes de violence visant les enfants lors de conflits armés, l'Égypte espère que les violations systématiques des droits des enfants palestiniens, constatées dans plusieurs rapports internationaux, seront soulignées lors de la présentation des rapports des rapporteurs spéciaux et qu'il en sera tenu compte dans les rapports ultérieurs.

72. **M. Schaper** (Pays-Bas) précise que son pays fait tout particulièrement porter ses efforts sur les filles, groupe exposé à la violence. En collaboration avec les États-Unis et le Brésil, les Pays-Bas ont organisé, en marge de la réunion ministérielle de l'Assemblée

générale, une rencontre afin de souligner leur détermination à lutter contre toutes les formes de violence contre les filles. Ils prient instamment l'Organisation et les autres pays de continuer à accorder un haut degré de priorité à cette question.

73. Les Pays-Bas sont convaincus que la nomination de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, en améliorant la coopération internationale dans ce domaine, renforcera la protection des droits de l'homme dans le monde. Soutenant la Représentante spéciale, les Pays-Bas, qui ont invité cette dernière à se rendre dans leur pays, engagent les autres pays à tout faire pour éliminer la violence contre les enfants, en particulier les filles.

74. Face aux risques accrus qu'engendrent les nouvelles technologies et la mobilité croissante, ils appellent la communauté internationale à renforcer la coopération pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des filles et des adolescentes et venir en aide aux victimes de ce fléau, comme le demandent la Déclaration et le Plan d'action de Rio, notamment en renforçant les mesures répressives, en améliorant la collecte des données, en aidant les enfants et autres personnes à rendre compte des cas de violence et en consultant les enfants et les jeunes pour l'élaboration des politiques qui les concernent.

75. En outre, les Pays-Bas saluent le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'enfant, qui, à la demande de l'Assemblée, est largement axé sur les mesures prises aux niveaux national et international pour mettre fin au travail des enfants. Le Secrétaire général conclut que les progrès accomplis dans ce domaine restent très limités et appelle les États à continuer d'accorder un degré de priorité élevé à la question, soulignant que l'objectif consistant à supprimer les pires formes de travail des enfants à l'horizon 2016 est certes ambitieux mais réalisable. Les Pays-Bas partagent cette vue et s'engagent pleinement dans la réalisation de cet objectif.

76. **M^{me} Sodov** (Mongolie) note l'ampleur des difficultés auxquelles les enfants font face dans le monde et l'aggravation de leur situation du fait de la crise économique actuelle. C'est ainsi que 75 millions d'entre eux sont privés d'éducation primaire et que 182 millions n'ont pas accès à l'enseignement secondaire.

77. Elle présente les mesures que la Mongolie, signataire de la Convention relative aux droits de

l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs, a prises pour tenir ses engagements relatifs à l'édification d'« Un monde digne des enfants ». Le pays a lancé un programme national d'action pour la protection et l'épanouissement de l'enfant portant sur la période 2002-2010. Le Parlement a notamment adopté une loi contre la violence au sein de la famille et modifié les dispositions du Code pénal applicables à la traite des êtres humains.

78. En matière de santé, le Gouvernement a lancé une stratégie nationale pour la nutrition infantile, afin d'atteindre d'ici à 2015 l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à la mortalité infantile; le taux de celle-ci a déjà chuté de 64,4 ‰ en 1990 à 19,4 ‰ en 2008. Une amélioration semblable a été constatée pour la mortalité des moins de 5 ans entre 1990 et 2007, mais en 2008, ce taux a augmenté à nouveau en raison du ralentissement économique. La vaccination des enfants a atteint 99 %, ce qui a réduit la prévalence des maladies.

79. L'accès à l'enseignement préscolaire s'est amélioré et un plan est mis en œuvre en collaboration avec le Bureau international du Travail et le Ministère du travail des États-Unis pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Il s'agit de sensibiliser l'opinion à ce problème, de former les fonctionnaires et les acteurs de la société civile et d'examiner les dispositions législatives et les politiques existantes. En décembre 2007, le pays a présenté ses troisième et quatrième rapports au Comité des droits de l'enfant.

80. Malgré ces acquis, la mise en place de mécanismes de protection de l'enfance et de services destinés aux enfants continue de pâtir d'un manque de données fiables et de l'insuffisance des moyens des prestataires.

81. **M^{me} Nzounza Lekaka** (République du Congo) constate que les diverses crises, les phénomènes naturels et les conflits empêchent de nombreux pays en développement de répondre aux besoins essentiels des enfants et d'atteindre les objectifs du plan d'action « Un monde digne des enfants ». Pour sa part, la République du Congo a pris diverses initiatives, adhérant aux deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et s'efforçant de remettre sur pied ses systèmes d'éducation et de santé pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

82. Grâce à son programme de survie et de développement du jeune enfant pour 2009-2013, elle entend instaurer l'accès universel aux soins et services de base. Avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population, elle mène des programmes de santé en matière de reproduction et de lutte contre le VIH/sida et des initiatives de lutte contre les violences sexuelles. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés prend en charge les aspects liés au développement et à la protection des enfants réfugiés. Appuyé par la société civile, le pays organise en outre de nombreuses activités de formation et de renforcement des capacités visant à permettre aux enfants d'exercer leurs droits fondamentaux. Enfin, le Sénat a adopté le 29 août 2009 une loi sur la protection de l'enfant.

83. La République du Congo lutte contre la violence contre les enfants, phénomène intolérable, avec l'aide des partenaires de développement et de la société civile, en organisant des campagnes de sensibilisation et en renforçant la prise en charge médicale, psychologique, juridique et économique des victimes. Face au phénomène des enfants soldats, elle mène un programme de ramassage d'armes de guerre dont l'objectif est d'assurer la réinsertion de 500 enfants soldats en leur offrant des formations, une prise en charge médicale et psychosociale et la possibilité de mener une activité rémunératrice. Pour lutter contre le phénomène des enfants des rues, les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et les partenaires de développement mettent sur pied des programmes de réintégration familiale, de prise en charge et de réinsertion.

84. Cependant, pour éradiquer ces phénomènes ainsi que ceux de la drogue, de la prostitution et de la mendicité, il convient de mettre en œuvre, au moyen de partenariats efficaces, des politiques sociales visant à promouvoir un développement humain durable dans un souci de garantir les droits fondamentaux des enfants.

85. **M. Choeda** (Bhoutan) dit que son pays, l'un des premiers à avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990, a toujours accordé la plus grande importance à la protection des enfants et à leur épanouissement. Il ajoute que le Bhoutan a récemment ratifié les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention et présenté son deuxième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant. Le pays est aussi signataire de la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale relative au

dispositif régional de promotion du bien-être de l'enfant en Asie du Sud.

86. Grâce notamment à la gratuité de l'enseignement et des soins médicaux de base, le Bhoutan devrait atteindre l'objectif de la scolarisation primaire universelle bien avant 2015 et a enregistré au cours de la dernière décennie une amélioration remarquable de la santé des enfants. La mortalité infantile a fortement chuté et le pays devrait pouvoir atteindre la cible de réduction du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans fixée dans le cadre du quatrième objectif du Millénaire pour le développement. Les besoins des enfants handicapés reçoivent une attention accrue.

87. Soulignant que la mondialisation et la modernité menacent la société bhoutanaise et ses valeurs, l'orateur cite les risques croissants liés au VIH/sida et à la consommation de drogues parmi les jeunes.

88. Le droit des enfants d'être protégés contre la discrimination ou l'exploitation a été inscrit dans la nouvelle constitution adoptée en 2008. Une réforme de la justice pour mineurs est en cours et doit être suivie de lois sur l'adoption et sur la violence familiale. La Commission nationale pour les femmes et les enfants, organisme autonome et pleinement opérationnel, est chargée de défendre les droits des femmes et des enfants. Des campagnes de sensibilisation au contenu de la Convention relative aux droits de l'enfant ont été menées auprès de différents acteurs, notamment les forces de l'ordre, le personnel judiciaire, les enseignants et les parents, ainsi que les enfants eux-mêmes.

89. Malgré des progrès notables, le Bhoutan, qui fait partie des pays les moins avancés, a été durement touché par le récent tremblement de terre, ainsi que par d'autres catastrophes naturelles. L'assistance fournie par les partenaires internationaux est donc de la plus grande importance et l'intervenant espère qu'elle se poursuivra, afin que les objectifs de protection et de promotion des droits de l'enfant puissent être atteints.

90. **M. António** (Mozambique) indique que les principes de défense des intérêts de l'enfant et de respect de son point de vue sont inscrits dans la Constitution mozambicaine, qui protège aussi les enfants contre toute forme de discrimination ou d'abus d'autorité, y compris au sein de la famille. Signataire de divers instruments internationaux pertinents, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs et les conventions

de l'Organisation internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, le Mozambique a adopté un ensemble de lois, politiques et mesures administratives qui protègent les droits de l'enfant.

91. Le pays s'est aussi doté d'un plan national d'action pour les enfants couvrant la période 2006-2011 et d'un plan d'action pour les enfants orphelins et vulnérables, s'appuyant notamment sur les recommandations énoncées lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et dans le document final du deuxième Forum panafricain sur les enfants, adopté au Caire le 2 novembre 2007. Des informations sur les droits de l'enfant ont aussi été incorporées dans les manuels scolaires et dans les programmes de formation des enseignants et des forces de police.

92. Les droits de l'enfant ne sauraient toutefois être protégés sans une amélioration du niveau de vie de leurs parents. Le représentant du Mozambique espère donc que les partenaires de développement tiendront leurs engagements relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en ce qui concerne les besoins particuliers de l'Afrique, car sans aide internationale les efforts des pays en développement ne pourront pas porter les fruits souhaités.

93. **M^{me} Al Kendi** (Émirats arabes unis) déclare que, malgré les engagements de la communauté internationale en faveur d'un monde digne des enfants, des millions d'enfants de pays en développement connaissent la pauvreté, la maladie, la violence et l'exploitation sous toutes ses formes. La crise économique et les changements climatiques aggravent encore la situation. L'oratrice rend hommage à l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour la protection de l'enfance et que son pays soutient sans réserve.

94. Les Émirats arabes unis sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et étudient la possibilité de signer ses deux protocoles facultatifs. Le pays est également signataire de la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les dispositions énoncées dans la plupart

de ces instruments internationaux ont été prises en compte dans la législation nationale et un projet de loi globale sur les droits de l'enfant est en préparation.

95. L'intervenante fait état d'une amélioration de plusieurs indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation des enfants dans son pays. Le taux de mortalité maternelle a chuté, passant à 5,37 pour 1 000 naissances, de même que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, qui s'élève à 9,87 %. Elle a ajouté que son pays n'avait enregistré aucun cas de poliomyélite ou de diphtérie depuis 1998, aucun décès dû à la rougeole ou aux maladies diarrhéiques, ni aucun cas d'enfant mort-né. En effet, le Gouvernement a généralisé le diagnostic prénatal et l'accouchement en milieu hospitalier. Il favorise également un dépistage précoce des maladies et a mis en place un programme particulier destiné aux adolescents, qui vient s'ajouter au suivi médical en milieu scolaire et à la fourniture de repas gratuits dans les écoles.

96. L'éducation est une priorité nationale et un programme des « écoles du futur » vise à atteindre le niveau des programmes internationaux. Le taux de scolarisation dans le primaire atteint désormais 86 %. En 2007, le pays a également lancé un programme d'aide à plusieurs pays en développement devant leur permettre de mieux mettre en œuvre leurs politiques en faveur de l'enfance.

97. Nombre d'enfants se trouvent dans des situations déplorables et sont privés de leurs droits essentiels par la pauvreté, les conflits armés ou l'occupation étrangère. La situation des enfants palestiniens de la bande de Gaza est particulièrement préoccupante. Parce que la situation des enfants reflète celle de la société en général, il importe de fournir une assistance soutenue aux pays en proie à de tels problèmes, pour leur permettre d'assurer le bien-être de leurs enfants.

98. **M. Momen** (Bangladesh) note qu'il aurait souhaité trouver dans le rapport de la Représentante spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés des renseignements détaillés sur sa visite dans le territoire palestinien occupé.

99. Il évoque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, premier instrument international contraignant à couvrir une aussi large palette de droits, et souligne que le Bangladesh, l'un des premiers États signataires, est également partie aux deux protocoles facultatifs et qu'il compte poursuivre ses efforts dans ce domaine,

notamment au sein de l'Association sud-asiatique de coopération régionale.

100. Le premier plan d'action national relatif aux droits de l'enfant remonte à 1992 et le troisième, pour 2005-2010, reprend les objectifs du Millénaire pour le développement et du document « Un monde digne des enfants ». Les besoins et droits des enfants ont été pleinement pris en compte lors de l'élaboration du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Depuis 30 ans, le Bangladesh s'emploie, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres partenaires, à améliorer la santé et l'alimentation des mères et des enfants, la qualité de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la scolarité. Grâce aux budgets importants qui y ont été consacrés, le pays a enregistré des succès, notamment pour ce qui est de la réduction de la mortalité infantile et de la malnutrition. Les inégalités entre filles et garçons ont été réduites ou ont même disparues pour presque tous les indicateurs, par exemple dans le domaine de l'enseignement primaire. Des programmes spéciaux viennent en aide aux enfants vulnérables tels que les handicapés et les enfants des rues.

101. Le Bangladesh s'est doté de lois strictes qui protègent les enfants, et surtout les filles, contre toute forme d'exploitation, de violence ou de discrimination. Le pays est partie à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants et tente d'éliminer ce fléau. C'est déjà chose faite dans l'industrie textile.

102. Au niveau mondial, la pauvreté et la faim, d'une part, et les conflits armés et l'occupation étrangère, de l'autre, sont les principaux obstacles à l'épanouissement de l'enfant. L'orateur précise à cet égard que son pays agit à la fois en sa qualité de membre du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil de l'UNICEF, et en tant que deuxième fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix.

103. L'intervenant espère pouvoir compter, comme chaque année, sur un soutien enthousiaste des délégations à l'Assemblée générale lorsque son pays présentera le projet de résolution sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010.

104. **M^{me} Šćepanović** (Monténégro) signale que sa délégation fait sienne sans réserve la déclaration

prononcée par la Suède au nom de l'Union européenne. Elle déclare que la protection des enfants est l'une des priorités de son pays, que ce soit dans le domaine des droits de l'homme, de la sécurité ou du développement socioéconomique, au niveau national comme sur le plan international. Le Monténégro, pays à revenu intermédiaire pluriethnique et géopolitiquement stable, est en passe d'atteindre tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Il s'agit là d'un atout pour la mise en œuvre de réformes sociales centrées sur une philosophie de protection de l'enfance, en vertu de laquelle chaque enfant doit pouvoir grandir en bonne santé et recevoir l'éducation et la protection qui lui permettront de pleinement s'épanouir. Le pays s'efforce donc de renforcer les moyens et le fonctionnement des institutions chargées de veiller sur les enfants, surtout les plus vulnérables, dont les enfants roms.

105. Pour marquer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Monténégro a lancé une série de projets en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, notamment une analyse de la situation des femmes et des enfants. En novembre 2008, le pays a présenté, pour la première fois en tant qu'État indépendant, son rapport sur l'application de la Convention. Des rapports sur l'application des deux protocoles facultatifs ont suivi en juin 2009. Le pays aligne également sa législation et ses politiques sur les dispositions de la Convention.

106. L'oratrice poursuit en indiquant que la réforme de la justice pour mineurs constitue un pan important de la stratégie adoptée par son pays. Elle se félicite de la coopération entre l'UNICEF et le Gouvernement, qui a permis de faire évoluer les mentalités et les comportements et de donner l'élan nécessaire à la création de solutions novatrices pour les enfants en situation difficile ou contrevenant à la loi. Elle annonce également la tenue dans son pays, au mois de novembre, d'une conférence régionale sur « Les critères retenus à Copenhague et les droits de l'enfant ».

La séance est levée à 13 heures.